

**Délibération n°B-25-1-21**

**Objet : Convention stratégique de substitution avec la communauté d'agglomération Val Parisis (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention stratégique conclue avec la communauté d'agglomération Val Parisis en date du 27 février 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Résilie et remplace la convention stratégique conclue avec la communauté d'agglomération Val Parisis en date du 27 février 2020,
- Approuve la convention stratégique de substitution avec la communauté d'agglomération Val Parisis, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 250 k€ pour la mise en œuvre du volet « Partenariat Etudes et Expertise » de la convention stratégique de substitution,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention stratégique de substitution avec la communauté d'agglomération Val Parisis et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer tout avenant relatif à la convention stratégique de substitution avec la communauté d'agglomération Val Parisis,
- Demande au Directeur Général de rendre compte annuellement au Bureau des avenants intervenus sur la convention stratégique de substitution avec la communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILAUME

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*